

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA FOIRE AUX GRENIERS DE BLAINVILLE SUR ORNE**  
**DU DIMANCHE 19 MAI 2019**

Article 1 : L'association KongKong Cameroun organise une Foire aux greniers le Dimanche 19Mai de 7h00 à 18h00 , rue du Général Leclerc à Blainville sur Orne. Cette manifestation se tient avec l'accord de la commune et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La Foire aux greniers est ouverte aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé l'attestation-inscription, de fournir une photocopie de sa carte d'identité. Les professionnels acceptés doivent fournir une photocopie de leur carte de registre du commerce.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé pour les particuliers à 3€50 par mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres et pour les professionnels à 6€00. Possibilité de garder son véhicule sous réserve d'avoir réservé 5 mètres minimum ou un emplacement adapté à la longueur du véhicule, et de payer 1€ par véhicule (emplacements limités).

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement par chèque (de préférence) à l'ordre de l'association K.K.C. Un numéro de téléphone est communiqué pour tous renseignements mais aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 5 : L'installation se fera le 19 Mai de 7h00 à 9h00 sur l'emplacement affecté par les organisateurs et ne pourra en aucun cas être contesté. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 10h00 sera considéré comme libre.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid ...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 7 : Les objets exposés et vendus demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, d'armes, nourriture, copies de CD-DVD-jeux, produits inflammables,...) Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 8 : L'association KongKong Cameroun se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Article 9 : La clôture de la foire aux greniers se fera à 18h00.L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés, (une benne sera mise à disposition).

Article 10 : L'association KongKong Cameroun s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (banderoles, affiches, sites internet,...)

Article 11: Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Les originaux des pièces d'identités devront être présentés.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront donnés par les organisateurs. Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation.

Le ..... 2019

**Signature** (Précédée de la mention « lu et accepté »)